



CHSCT Ministériel Du 20 septembre 2012

Vos représentants du SYNTEF-CFDT, Niklas VASSEUX titulaire et Christel LAMOUREUX, suppléante.

1- LE REGLEMENT INTERIEUR ET LA QUESTION PLUS LARGE DU FONCTIONNEMENT DU CHSCT MINISTERIEL

Ce point revêt beaucoup d'importance puisque ce n'est que dotée de moyens de fonctionnement efficaces que vos représentants sont susceptibles d'exercer pleinement le mandat que vous leur avez confié et seront à même d'œuvrer dans le sens de la protection de la santé, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail des agents de nos services.

Question de la publicité des PV

La Direction des Affaires Juridiques interrogée à ce sujet indique que les PV peuvent être publiés sous réserve d'anonymisation des informations à caractère personnel dans le respect de la loi de 1978.

Le DAGEMO propose donc que les PV soient publiés sur l'Intranet ; l'administration proposera l'anonymisation éventuellement nécessaire au secrétaire de l'instance.

Cette solution agréée à la CFDT qui propose en outre qu'un exemplaire papier soit mis à disposition sur chaque site - et pas seulement dans chaque UT mais aussi sections détachées, etc. - afin de limiter les impressions d'un document souvent très épais.

Règlement intérieur

Sur la prise en charge des suppléants

La CFDT rappelle qu'il s'agit là de la question des moyens et du temps de préparation, y compris pour les suppléants et les experts.

La CFDT souligne que le vrai problème c'est que le temps de travail n'empiète pas sur le mandat et le temps occasionné par les missions représentatives. Nous rappelons que pour beaucoup d'entre nous, la charge de travail ne permet même pas la prise du temps alloué au titre de la préparation (théoriquement égal au temps de réunion) et nous contraint à préparer le travail de représentant sur notre temps personnel.

La CFDT rappelle qu'elle est attachée à l'importance donnée aux CHSCT locaux et en même temps du lien nécessaire à créer entre le CHSCT-M et les CHSCT-R du fait des problématiques transversales et de l'information et de la coordination à assurer, par exemple par le biais d'une séance annuelle pendant laquelle seraient évoquées ces questions.

DAGEMO : Le DAGEMO rappelle qu'il y a un conflit sur le sujet de la prise en charge des suppléants entre la Fonction Publique et les OS puisque la position officielle est une prise en charge du suppléant limitée au cas où il siège en l'absence de son titulaire. Afin de répondre toutefois aux demandes des élus et pour assurer la continuité des travaux, **le DAGEMO indique qu'il est prêt à prendre en charge les frais de déplacement des suppléants à condition qu'ils soient désignés en tant qu'expert, y compris lorsqu'ils siègent en plus du titulaire.**

Le DAGEMO partage l'avis des élus sur le fait que les questions abordées en CHSCT sont sensibles et que cela prend du temps mais qu'il y a aussi le temps qui est perdu pour les services.

S'agissant du caractère raisonnable de la désignation du suppléant en tant qu'expert, interrogé par la CFDT sur le caractère raisonnable de cela, il préfère ne rien écrire précisément pour rester souple et que si un suppléant est désigné systématiquement à la réunion, ce n'est pas forcément déraisonnable.

Sur les Moyens matériels du secrétaire

En plus d'un ordinateur portable et d'une clé 3G, l'administration accorde un badge d'accès à la tour.

- Concernant les moyens en temps (décharge d'activité) demandé par les OS pour le secrétaire eu titre de la charge de travail que cette fonction suppose

Le DAGEMO refuse d'accorder une décharge d'activité au secrétaire au motif qu'aucun cadre juridique ne l'autoriserait. Il propose que le point soit abordé lors de la négociation du droit syndical.

Le DAGEMO indique qu'il est d'accord avec l'importance du lien entre le CHSCT-M et les CHSCT-R qui doit être approfondi.

Création de CHSCT à différents niveaux (question du "maillage") et répartition des compétences entre ces niveaux

DAGEMO

Elle rappelle que les échanges de mars avaient porté sur la création des CHSCT-S et la répartition des compétences entre les différents niveaux de CHSCT.

La DAGEMO propose la création de CHSCT-S dès lors qu'il y aurait accord du DIRECCTE et avis majoritaire du CTPR.

La DAGEMO indique que lors du CTM de la veille, les OS ont évoqué le caractère lacunaire de la proposition qui ne prévoit rien en matière de répartition des sièges, de la question de l'appréciation de la représentativité, articulation du CHSCT-R avec les instances des DDI ou la situation des agents des Finances.

La DAGEMO estime par conséquent que deux points doivent être approfondis :

- création CHSCT dans les chefs lieux de région où il y a des agents finances ; l'administration indique qu'en effet existent des CHSCT Finances compétents pour les agents finance en Région
- articulation compétence entre les différents niveaux : proposition de le définir dans le cadre de groupe de travail qui permettrait la définition de cette articulation ;

Le DAGEMO indique que les chefs d'UT ont des délégations de pouvoir très larges permettant qu'ils assument réellement leur rôle de Président du CHSCT.

Le DAGEMO propose l'envoi d'un projet à partir auquel un groupe de travail pourrait commencer à réfléchir fin octobre- début nov. D'ici là, les réflexions écrites des OS pourraient être adressées afin d'alimenter la réflexion commune.

La CFDT

Le SYNTEF-CFDT rappelle son attachement à l'implantation locale des CHSCT, celui le plus pertinent au regard de la mission poursuivie. A cet égard, la proposition de l'administration paraît en retrait pas rapport à la demande de la CFDT.

La CFDT indique que la démarche liée par exemple à l'élaboration du DUER milite en faveur de la création de CHSCT Locaux, puisque l'analyse des risques suppose une action au plus près de la situation de travail ; idem pour les enquêtes accidents ou maladies professionnelles. Les réunions des CTPR peuvent en outre revêtir le caractère de grosses réunions peu favorables à un traitement rapide et pertinent des problèmes hygiène, sécurité, condition de travail.

La CFDT est favorable à la création d'un groupe de travail relatif à la répartition des compétences entre les niveaux de CHSCT et aux modalités de coordination et d'information.

2 - PROTECTION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LE CADRE DES CONTROLES AMIANTE

Trois angles : équipements, formation, suivi médical des agents

MATERIEL & CAHIER DES CHARGES

DAGEMO : indique que le marché a été publié le 18 juillet, la limite au dépôt des offres était fixée au 7 août. Marché de deux ans, renouvelable soit 4 ans maximum. Des sociétés ont postulé sur tous les lots.

La procédure comprend une phase de test sur de vrais chantiers de septembre à mi-octobre. La phase test a donc commencé.

Quatre régions ont été volontaires pour tester les matériels envisagés :

- Auvergne : appareil à ventilation assisté
- Ile-de-France = Ventilation assistée -Adduction autonome ;
- Nord-Pas-de-Calais : Adduction d'air autonome
- Poitou-Charentes : adduction d'air réseau.

Le DAGEMO indique que cette instance n'est pas compétente pour apprécier la suffisance de la réglementation en la matière et notamment l'abaissement du seuil de VLMP à 10f/l en 2015 seulement.

C'est pourquoi, d'ores et déjà, en raison de sa responsabilité de protection de ses agents, la DAGEMO se doit de mettre en place les mesures appropriées en vue d'adapter la protection des agents à l'évolution de la réglementation : EPI, formation, suivi médical post-exposition.

En ce qui concerne l'organisation des contrôles, une réflexion est conduite par la DGT, non-encore finalisée. Ce sera évoqué en CTM compte-tenu des chats organisationnels que cela suppose. Le marché a été conçu de manière à donner une grande souplesse, compatible avec beaucoup d'organisation.

La CFDT demande sur quoi l'instance est consultée puisque le marché lui-même ayant déjà été passé, il est par conséquent trop tard pour se soucier de demander l'avis du CHSCT-M !

S'il s'agit en revanche d'un avis sur le choix du matériel, la phase de test étant en cours, l'avis est prématuré puisque l'instance n'a pas encore les résultats et que le CHSCT-M ne peut donc donner un quelconque avis.

La DAGEMO reconnaît que l'avis ne concerne pas le marché puisqu'il est déjà passé et qu'il représentera la demande d'avis sur le choix du matériel une fois les tests finis et avec présentation des résultats.

L'instance sera donc consultée ultérieurement (conformément aux règles de consultation !)

FORMATION AMIANTE

L'INTEFP a été sollicité pour la formation de formateurs relais avec un appel à candidature en juin ; 59 formateurs ont répondu positivement. L'objectif de ce réseau est de dispenser la formation à la nouvelle réglementation, d'homogénéiser les pratiques.

Les formateurs relais sont composés aux 2/3 des agents de contrôle et pour 1/3 d'ingénieurs. La formation théorique est de 7 jours, dispensée par des experts (DGT, LEPI...) puis 3 jours "pratiques" en CIF avec appropriation des supports de formation et port des EPI ;

CFDT : S'agissant d'un avis sur la formation, la situation n'est pas non plus prête puisqu'une partie de cette formation sera fonction du matériel choisi.

LE SUIVI MEDICAL

La DAGEMO rappelle le cadre juridique: décret 2011-774.SMR, examen annuel et possibilité d'examens complémentaires possibles. SMR notamment en fonction des risques professionnels (art 15), consignés sur la fiche d'exposition des risques.

Sachant que ce suivi n'est pas fait comme il le devrait, la DAGEMO va produire une note rappelant les obligations en la matière et demandant des remontées d'information à ce sujet.

Les Décrets 2009-146 & 2009-147 obligent à un suivi post-professionnel pour agents exposés à un agent CMR (146) et à l'amiante (147). Les agents de l'inspection n'entre pas dans les champs de ces textes (activité de retrait etc.) mais la DAGEMO a saisi la Fonction Publique pour demander l'extension du champ de ces décrets aux agents de l'inspection du travail.

Dans l'attente, la DAGEMO a travaillé dans le sens d'une dématérialisation des suivis des expositions ; un cahier des charges va être établi et proposé au prochain CHSCT-M.

La CFDT intervient pour demander un suivi médical effectif des agents de contrôle et pour réaffirmer que tous les agents de contrôles sont des populations potentiellement exposées à des risques professionnels en particulier CMR. Le suivi médical renforcé des gantes de contrôle est capital dans la prévention des maladies professionnelles. Nous demandons que des consignes fermes soient passées dans sels services déconcentrés afin que les DUT soient attentifs à ce que les médecins de prévention assurent effectivement le suivi médical renforcé; la CFDT demande l'administration de collecter les données relatives aux déclarations de maladies professionnelles des gantes et d'identifier éventuellement les cas de MP en lien avec les expositions à l'amiante.

3- FORMATION MEMBRES DE CHSCT

La CFDT persiste à revendiquer la liberté de choix de l'organisme formateur en la matière. Chaque organisation doit pouvoir dispenser sa propre formation car le contenu sera forcément différent. La sécurité et la santé au travail ne sont pas que des questions techniques mais aussi des champs revendicatifs à part entière.

La DAGEMO maintient son refus d'autoriser les syndicats à former leurs propres élus. La formation INTEFP aura lieu en deux temps : 3 jours puis 2 jours.

4- DIVERSITE

Le plan de formation a vocation à prévoir la formation des personnels de tous les agents à différents niveaux ; il y a en outre un référent diversité à chaque niveau qui démultipliera les actions de sensibilisation. Sauf personnel d'encadrement supérieur pour lesquels la formation sera assurée par un organisme extérieur.

Un séminaire d'une journée le 19 novembre ou 17 décembre sera proposé sur le sujet à tous les représentants du personnel toutes instances confondues.

La DAGEMO indique que la labellisation n'est pas un but en soit mais ne constitue qu'un point d'étape qui permet d'aller plus loin. Lors des deux audits, il a été dit que nombre de choses concrètes avaient été faites mais que c'est la formalisation de la démarche qui faisait défaut d'où la volonté de lancer la labellisation pour pallier cette lacune. Concrètement, notre Ministère est le premier en matière d'embauche des handicapés.

La labellisation coûte 7 000 euros et le séminaire entre 4 & 5 000 euros.

Des fiches repères, aidant à une meilleure prise en charge des problèmes spécifiques que pose la situation des travailleurs handicapés, vont être réalisées dès que le groupe de travail formé aura achevé ses travaux.

Une nouvelle circulaire 27 juillet sur le recrutement visant notamment à prévenir les problèmes de discrimination à l'embauche va voir le jour.

Le SYNTEF-CFDT indique que concernant les agents reconnus TH, un progrès a certes été fait et il y a effectivement un accompagnement, de même que lors du recrutement. Toutefois, il y a des problèmes sur le long terme notamment lorsque les pathologies sont évolutives. Il y a en particulier une difficulté pour adapter le poste.

Les chefs de service sont assez démunis, nonobstant parfois les moyens existants et cela génère une souffrance u travail. C'est donc la question du suivi de la situation des TH qui est posée et sur laquelle la CFDT attire l'attention de l'administration.

5- AGRESSIONS

Le DAGEMO indique qu'une analyse des agressions de cet été et une analyse plus de long terme sur les demandes de PF est en cours.

Elle reconnaît que les agressions de cet été étaient graves mais souligne que le Ministre Sapin a exprimé sa solidarité très rapidement soit par une lettre aux agents soit par un courrier adressé à un député (Orchy) et également dans les cas de St Denis et de l'Hérault.

Dans le cas de la Loire Atlantique, la protection fonctionnelle n'a pas été demandée mais dans le cas de l'Hérault (Balaruc), des contacts ont été pris avec le Parquet, l'Etat s'est porté partie civile (l'affaire est audiencée aujourd'hui).

La DAGEMO dit que jusqu'à présent, lorsque la PF était demandée, l'accord était donné parfois dans des cas qui n'étaient pas dans les clous, ni des arrêts du Conseil d'Etat ni de ce qui est souhaité par le Ministre, ce qui l'amène à reconsidérer la situation.

Le SYNTEF-CFDT estime qu'en termes de prévention et de santé au travail, c'est le CHSCT-M qui est compétent, la mise en œuvre de la PF étant plus un problème de CTM. Ce qui nous intéresse en termes de prévention, ce qui peut être fait pour prévenir ces actes (formation, information des missions de l'inspection dans les médias...).

Le SYNTEF rappelle son attachement à une campagne de publicité destinée aux employeurs mais aussi au grand public rappelant ses missions et prérogatives et re-légitimant ses interventions.

WWW.SYNTEF-CFDT.COM
Toutes l'info syndicale est sur notre site